Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212501290-20261009-ARRETE202609-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON D'ORNANS

COMMUNE
DE
CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25290

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE N° 2026-09 Du 09 octobre 2026

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHASSAGNE SAINT-DENIS

Le maire de Chassagne Saint Denis, Vincent CUVELIER

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.161-1 à L.161-4 et L.163-3 à L.163-8 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHASSAGNE SAINT DENIS prise en date du 29 aout 2025 engageant l'élaboration de la carte communale ;
Vu le projet de carte communale comprenant le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes ;
Vu les avis de la chambre d'agriculture, de la CDPENAF et, le cas échéant, de l'autorité environnementale et des autres organismes consultés ;
Vu la décision N ° E26000050/25 du président du tribunal administratif de BESANCON du 17/09/2026 désignant M. Pascal LAITHIER en qualité de commissaire enquêteur

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet, organisation de l'enquête et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la Commune de CHASSAGNE SAINT DENIS pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 02/11/2026 à 9 heures au mercredi 02/12/2026 à 17 heures.

ARTICLE 2 : Autorité responsable

La personne responsable du projet est la commune de CHASSAGNE SAINT DENIS, représentée par M. Vincent CUVELIER dont le siège est situé

1A Ruelle de la mairie- 25290 CHASSAGNE SAINT DENIS Tel : 03 81 62 22 16

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la Mairie.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

M. Pascal LAITHIER, retraité, a été désigné(e) commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur. En cas d'empêchement de ce dernier, M. Jean-Claude LASSOUT, désigné comme commissaire enquêteur suppléant, le remplacera.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier : accès

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en version papier à feuillets non mobiles à la Mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie, et consultable en ligne à l'adresse https://www.intramuros.org /commune de Chassagne-Saint-Denis. Toute personne pourra obtenir communication du dossier selon les conditions prévues par les textes.

ARTICLE 5 : Dépôt des observations du public

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212501290-20261009-ARRETE202609-AR

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enqu[illegible] commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courriel à co[illegible]. Les observations reçues par voie électronique seront mises à disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 06 novembre 2026 de 9H00 à 12H00**
- **vendredi 13 novembre 2026 de 16H00 à 19H00**
- **mardi 24 novembre 2026 de 9H30 à 12H30**
- **mercredi 02 décembre 2026 de 9H00 à 12H00.**

ARTICLE 7 : Composition du dossier

Le dossier comprend le projet de carte communale, le rapport de présentation, les documents graphiques, les annexes, les avis recueillis dans le cadre de la procédure, la note de présentation, l'évaluation environnementale et son résumé non technique le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la CDPENAF, l'avis de la chambre d'agriculture et les autres pièces requises.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique et rapport

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos. Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées dans les conditions réglementaires. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an et publiés en ligne.

ARTICLE 9 : Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La carte communale sera ensuite transmise au préfet pour approbation.

ARTICLE 10 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département **"L'Est Républicain"** et **" Macommune.info "**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours. Il sera affiché et mis en ligne à l'adresse suivante **https://www.intramuros.org**, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Chassagne Saint Denis le 9 octobre 2026

Le Maire, Vincent CUVELIER.

